

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

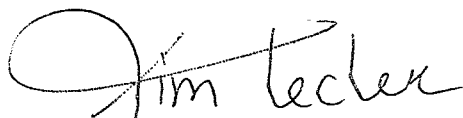
QUE :

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le(s) règlement(s) suivant(s) :

Règlement #525-2026 Règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'année 2026

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance dudit règlement en se rendant au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 12^{ème} jour du mois de février 2026.



Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-des-Bois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8h00 et 10h00, le 12^{ème} jour de février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^{ème} jour du mois de février 2026.



Kim Leclerc
Directrice générale &
greffière-trésorière